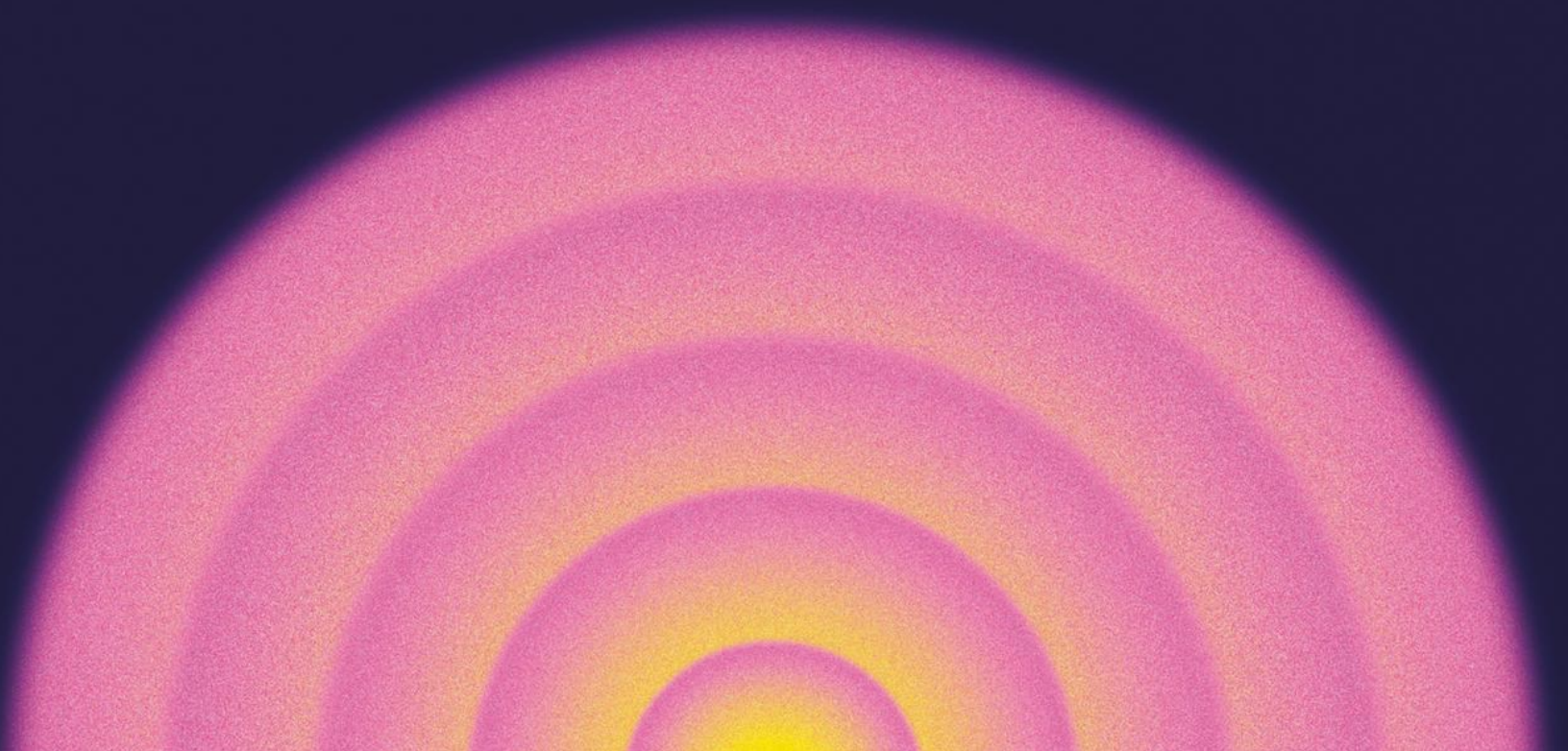


# PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES INNOVANTES

En vigueur : mai 2026

## BRILLER ICI COMME AILLEURS

*SODEC*  
Québec 



# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>3</b>
Objectifs généraux .....	3
Conditions générales d'admissibilité.....	3
Conditions spécifiques d'admissibilité.....	4
Participation financière .....	4
Critères d'évaluation.....	6
<b>PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....</b>	<b>7</b>
Date d'inscription.....	7
Engagement de l'entreprise.....	7
<b>AUTRES DISPOSITIONS .....</b>	<b>8</b>

# PRÉSENTATION

Ce programme soutient des projets stratégiques d'innovation qui s'appuient sur des efforts de recherche et développement, et qui démontrent une prise de risque claire par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise. Les projets doivent viser des transformations durables, en cohérence avec la raison d'être de l'entreprise et avec l'écosystème auquel elle appartient. Les projets d'innovation s'inscrivent dans la recherche de solutions pour améliorer la productivité, introduire de nouvelles pratiques, intégrer des technologies ou accroître l'accessibilité de l'offre culturelle.

## Objectifs généraux

---

En soutenant les projets, la SODEC veut permettre aux entreprises :

- d'accroître leurs capacités de recherche et d'innovation;
- d'améliorer des façons de produire ou de diffuser en fonction des besoins émergents du secteur.

## Conditions générales d'admissibilité

---

### Clientèle admissible

Les entreprises admissibles au programme doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou à but non lucratif (OBNL) œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC;
- Être en activité depuis au moins deux ans et avoir généré des revenus et engagé des dépenses liées aux activités de l'entreprise pendant cette période;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle de droit et de fait de l'entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

### Clientèles non admissibles

- Les entreprises et organismes dont le soutien relève du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);
- Les entreprises individuelles, sauf dans le domaine des métiers d'art.

## Conditions spécifiques d'admissibilité

---

Pour être admissible, un projet doit comporter une dimension innovante, c'est-à-dire qu'il doit :

- inclure des investissements en ressources humaines ou technologiques pour la recherche, le développement, l'exploration ou l'expérimentation;
- viser la transformation durable des pratiques pour permettre à l'entreprise de gagner en compétitivité, en productivité et de renforcer son positionnement;
- démontrer un changement substantiel qui représente une prise de risque par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise.

### Projets non admissibles

- Les projets qui ne sont pas distincts des activités régulières de l'entreprise, les activités opérationnelles courantes ou les projets visant à maintenir le niveau d'activités actuel;
- Les projets qui peuvent être admissibles et soutenus par un autre programme d'aide financière de la SODEC;
- Les projets qui concernent uniquement la création et l'intégration de plateforme, de logiciel ou de système de gestion administrative / gestion de contenu incluant la gestion des métadonnées, la création et la bonification d'une production ou la refonte d'un site Internet.

## Participation financière

---

### Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation des activités du projet d'innovation telles qu'acceptées par la SODEC pour la période de réalisation prévue dans l'entente.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 150 000 \$ par projet et ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics et, dans tous les cas :

- le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 75 % du budget total du projet incluant les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux;
- le requérant doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement financier.

### Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en fonction des dépenses admissibles.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- les honoraires pour les services spécialisés;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet;
- les dépenses de matériel et d'équipement propres au projet (limitées à un maximum de 25 % des dépenses admissibles et selon leur degré de pertinence pour la réalisation du projet).

À noter que les dépenses admissibles sont celles réalisées sur le territoire québécois.

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les dépenses associées à la préparation de la demande d'aide;
- Les dépenses soutenues par un autre programme de subvention;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation (repas, transport, etc.);
- Les dépenses d'administration, de fonctionnement, de contingence et de gestion du projet;
- Les dépenses d'inscription à des formations professionnelles, des ateliers, des séminaires, des conférences, des stages ou des cours.

## Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée au moment de l'annonce.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet d'initiative innovante. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un rapport final incluant un bilan des retombées.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

## Critères d'évaluation

---

Les demandes sont analysées de manière comparative par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes. Le soutien sera accordé aux projets qui se distinguent selon les critères d'évaluation suivants :

### 1. Pertinence du projet

- Le projet vise un problème actuel ou émergent clairement défini et reconnu dans le secteur d'activité de l'entreprise.
- Le projet propose une solution qui s'attaque durablement au problème.

#### **Critères supplémentaires pour les entreprises ayant déjà obtenu un soutien dans le cadre de ce programme :**

- L'entreprise ayant déjà obtenu un soutien dans le cadre de ce programme doit être en mesure d'expliquer la pertinence d'un nouveau projet ou d'une nouvelle phase.

La diversité des entreprises bénéficiaires est prise en compte par la SODEC au cours du processus d'évaluation. À projet de qualité égale, les nouveaux bénéficiaires seront favorisés.

### 2. Capacité de l'entreprise à intégrer les apprentissages, l'expertise ou les pratiques nouvelles

- Les résultats attendus du projet sont clairement définis, réalistes et mesurables à court et moyen terme.
- Les livrables du projet, tels que présentés dans le plan de réalisation, sont cohérents, réalistes et mesurables.
- L'entreprise détient l'expertise suffisante à l'interne.

### 3. Faisabilité du projet

- La santé financière de l'entreprise.
- Le budget du projet est cohérent avec les activités prévues et les ressources financières et humaines de l'entreprise.
- Les risques du projet sont clairement identifiés.

### 4. Présentation de la demande

- Qualité de la présentation.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

# PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

**IMPORTANT** : Avant de déposer une demande au programme d'aide aux initiatives innovantes, nous vous invitons à communiquer avec une personne responsable du programme pour valider l'admissibilité de votre entreprise et de votre projet par courriel à l'adresse : [innovation@sodec.gouv.qc.ca](mailto:innovation@sodec.gouv.qc.ca).

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail de dépôt sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès). Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès est le **30-40-00**.

Veuillez vous référer au [Guide pour la présentation et la clôture de la demande](#).

## Date d'inscription

---

Le [calendrier de dépôt](#) de projets pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

## Engagement de l'entreprise

---

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et conditions de cette convention, de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou de rapports exigés par la SODEC s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès).

# AUTRES DISPOSITIONS

## **Bilan de programme et études de la SODEC**

---

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

## **Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels**

---

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

## **Développement durable**

---

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.